



**Décret
constituant une commission thématique Nature**

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
vu les articles 100 et 101 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;
sur la proposition du bureau du Grand Conseil, du 11 mai 2023,
décède :

Article premier ¹Le Grand Conseil constitue une commission thématique sur la nature.
²La commission est composée de treize membres.

Art. 2 ¹La commission est chargée de traiter les affaires importantes liées à la nature.
²Dans le cadre de cette mission, la commission est plus particulièrement chargée des tâches suivantes :

- a) examiner les rapports du Conseil d'État qui concernent la nature ;
- b) traiter les projets de lois qui lui sont confiés par le bureau ;
- c) déposer devant le Grand Conseil toute initiative qui lui paraît opportune.

Art. 3 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

Art. 4 ¹Le présent décret entre immédiatement en vigueur.
²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 5 septembre 2023

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,
M. DOCOURT

Le secrétaire général,
M. LAVOYER-BOULIANNE